

A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 523 400 euros
Siège social : 17 Rue Aristide Briand
33150 CENON
379 600 547 RCS BORDEAUX**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 30 septembre,
A 18 heures,

La Société A3C DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 2 100 euros, ayant son siège social 17, rue Aristide Briand 33150 CENON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 854 208 RCS 539 854 208 BORDEAUX, représentée par Madame Pauline DAVANZO en sa qualité gérante

Propriétaire de la totalité des 2 539 parts sociales de 600 euros composant le capital social de la Société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

Étant précisé que Monsieur Laurent COMBY, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Décision de ne pas remplacer Monsieur José ARNOUX, Monsieur Olivier LASSIBILLE et Monsieur Guillaume UFFERTE, cogérants démissionnaires,
- Modification de l'article 7 des statuts consécutive à des cessions de parts sociales,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, prenant acte des démissions de Monsieur José ARNOUX, Monsieur Guillaume UFFERTE et Monsieur Olivier LASSIBILLE de leurs fonctions de gérants et décide de ne pas procéder à leurs remplacements.

DEUXIÈME DÉCISION

Après avoir pris connaissance de 5 actes sous signature privée en date du 30/09/2025 à Cenon, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance portant :

- cession par Monsieur Guillaume UFFERTE à la société A3C DEVELOPPEMENT d'une part sociale lui appartenant dans la Société,
- cession par Monsieur José ARNOUX à la société A3C DEVELOPPEMENT d'une part sociale lui appartenant dans la Société,
- cession par Monsieur Olivier LASSIBILLE à la société A3C DEVELOPPEMENT d'une part sociale lui appartenant dans la Société,
- cession par Madame Pauline DAVANZO à la société A3C DEVELOPPEMENT d'une part sociale lui appartenant dans la Société,
- cession par Madame Urielle GUEGAN à la société A3C DEVELOPPEMENT d'une part sociale lui appartenant dans la Société,

L'associée unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social reste fixé à la somme d'un million cinq cent vingt-trois mille quatre cents euros (1 523 400 euros).

Il est divisé en 2 539 parts sociales de 600 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, et suite à diverses cessions de parts, de la manière suivante :

- à la société A3C DEVELOPPEMENT, deux mille cinq cent trente-neuf parts sociales
en pleine propriété, numérotées de 1 à 2539, ci 2539 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2 539 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

TROISEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Pour la société A3C DEVELOPPEMENT
Madame Pauline DAVANZO